
87. Décret du 10 mai 1984 instituant Bruxelles
capitale de la Communauté française

(Moniteur, 8 juin 1984)

Proposition de M. R. GILLET et consorts

Document n° 138 (1383-1384)

Texte adopté par le Conseil le 4 avril 1984

EXECUTIEVEN — EXECUTIFS**COMMUNAUTE FRANÇAISE**

F. 84 — 1097

10 MAI 1984. — Décret instituant Bruxelles capitale de la Communauté française (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :
Article unique. Bruxelles est la capitale de la Communauté française.
Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 10 mai 1984.

Le Ministre-Président chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures,
Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires sociales,
Ph. MONFELS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,
R. URBAIN

(1) *Session 1983-1984.*

Document du Conseil. — N° 138, n° 1. Proposition de décret.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 4 avril 1984.